

Date de mise à jour : juin 2006

Elaboré par : Véronique Charmet, Soulier Daniel *CM de Bayère*, Mijat Martine, Semay Bernard, Rageys Fabienne, *Hôpital local Charlieu*, Deremez Françoise, *CH de Tarare*, Grain Amandine, *CH Saint Marcellin*, Jean-Jacques Depassio, *Centre Gériatologique Croix-Rouge, Saint Cyr au mont d'or*, Misserey Sophie, Rolinet Anne, *CSSR les Myriams*, Philippe Bachet, *Hôpital Saint Luc Saint Joseph*, Touzet Sandrine, Maucet Fanny, *CEPPRAL*

Date (JJ/MM/AAAA) : |__|__|____|

N° de la grille

Service :

Nom de l'évaluateur :

Fonction :

Identification du patient (3 premières lettres du nom) : |__|__|__|

ou étiquette

OBJECTIF : Améliorer le dépistage et la prise en charge de la douleur dans un établissement de santé

N°	Critères	OUI	NON	NA	Source	Commentaires
Objectif : Dépistage systématique de la douleur						
1	Le dépistage de la douleur est fait de façon systématique à l'admission du patient dans les premières 24 heures.			PAS DE NA	DPA	
Objectif : Prise en charge de la douleur						
2	La ou les grilles d'évaluation de la douleur sont dans le dossier du patient.			PAS DE NA	DPA	
3	La grille utilisée est un outil validé (<i>EVA ou EVS systématique ; DOLOPLUS-2 ou ECPA si la personne est non communicante</i>).			PAS DE NA	DPA	
4	Une recherche étiologique a été effectuée.				DPA + ES	
5	Si un traitement médicamenteux antalgique a été instauré, il a été débuté par un palier 1 ou 2.				DPA	
6	En cas d'inefficacité du traitement médicamenteux antalgique (palier 1 ou 2), un pallier 3 a été prescrit.				DPA	

7	Lors de l'utilisation d'opiacés, la constipation a été systématiquement prévenue et surveillée.				DPA	
8	Lors de l'utilisation d'opiacés, les troubles cognitifs ont été prévenus, surveillés et pris en charge.				DPA	
9	Une information a été donnée sur la mise en route d'un traitement palier 3 au patient et/ou à la personne de confiance si elle a été désignée (où sa famille si le patient est non communicant).				DPA	
10	Pour les patients en traitement palier 2 ou 3, la douleur a été réévaluée après un temps correspondant au délai d'action du traitement administré.				DPA	
11	En cas de persistance d'une douleur rebelle à un traitement palier 3, il a été fait appel à un avis spécialisé.				DPA	
12	Les antidépresseurs tricycliques et/ou anticonvulsivants ont été utilisés dans le traitement des douleurs neuropathiques.				DPA	
13	L'aspect psychologique de la douleur a été pris en charge.			<i>PAS DE NA</i>	DPA	
14	Avant les soins douloureux, le patient a reçu un traitement antalgique.				DPA	

DPA : Dossier patient.
ES : Equipe Soignante.